

## **TIR déçue : le ministère public rend une ordonnance de non-entrée en matière sur l'affaire de l'abattoir de Moudon**

En automne 2018, Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) a déposé des plaintes pénales contre les abattoirs d'Avenches et de Moudon basé sur matériel vidéo de l'organisation pour les droits des animaux « Pour l'Egalité d'Animale (PEA) ». Après que, dans l'affaire Avenches, un employé de l'abattoir a été condamné à une amende de seulement 250 francs, le ministère public compétent a maintenant rendu une ordonnance de non-entrée en matière sur l'affaire Moudon.

18.01.2021

Les [séquences vidéo](#) publiées par l'organisation pour les droits des animaux PEA en 2018 montrent diverses violations graves de la Loi fédérale sur la protection des animaux commises par des employés des abattoirs d'Avenches et de Moudon. Plusieurs fois, on peut observer un traitement extrêmement brutal des animaux. Les séquences montrent également l'utilisation incorrecte du matériel d'étourdissement. Tous deux entraînent des douleurs, souffrances et dommages considérables pour les animaux concernés, qui ne sont pas nécessaires au processus d'abattage. Basé sur le matériel vidéo, la TIR a déposé des plaintes pénales contre les abattoirs de Moudon et d'Avenches auprès du ministère public compétent en automne 2018 ([voir la news de la TIR du 15 octobre 2018](#)). Au printemps 2019, dans l'affaire d'Avenches, le ministère public vaudois a condamné un employé d'abattoir à une amende de seulement 250 francs pour une violation de l'article 28 al. 1 let. f LPA (contravention aux dispositions concernant l'abattage) et de l'article 13 de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (immobilisation inappropriée des animaux). La TIR a critiqué cette décision en détail à l'époque ([voir la news de la TIR du 4 avril 2019](#)).

Le 4 décembre 2020, la TIR a été informée par le ministère public compétent qu'une ordonnance de non-entrée en matière avait été rendue dans l'affaire Moudon. Les raisons de cette décision ne sont pas disponibles pour la TIR. Selon l'art. 310 du Code de procédure pénale suisse (CPP), le ministère public peut rendre une ordonnance de non-entrée en matière lorsque – basé sur la plainte pénale ou le rapport de police – les infractions en cause ou les conditions de l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunies ou s'il existe des empêchements de procéder ou si – basé sur le principe dit de l'opportunité (art. 8 CPP) – il s'agit d'un délit sans importance.

Pour la TIR, la décision du ministère public n'est pas compréhensible. Elle suppose plutôt une appréciation incorrecte ou une banalisation des faits de l'affaire par les autorités de poursuite et a donc demandé – basé sur le principe de la transparence – que la motivation écrite de la décision lui soit transmise.

Depuis des années, la TIR critique l'application insuffisante du droit pénal de la protection des animaux en Suisse. Afin de démontrer concrètement les points faibles, elle publie chaque année une [analyse complète de la pratique judiciaire suisse en matière de protection des animaux](#). À cette fin, toutes les procédures pénales pour des infractions à la protection des animaux

signalées à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sont évaluées. Les rapports annuels montrent que les violations de la loi sur la protection des animaux ne sont toujours pas poursuivies et sanctionnées avec la rigueur nécessaire dans beaucoup d'endroits. Dans de nombreux cantons, les autorités de poursuite pénale compétentes manquent non seulement de personnel et de temps, mais surtout de connaissances approfondies nécessaires en ce qui concerne le droit de la protection des animaux. Il n'est pas rare que les autorités compétentes ne connaissent pas suffisamment les dispositions légales pertinentes, ce qui entraîne une pratique pénale lacunaire et hétérogène. De plus, le cadre pénal prévu par la loi est loin d'être exploité. Par conséquent, les sanctions imposées sont souvent beaucoup trop clémentes et donc totalement disproportionnées par rapport à la souffrance animale causée. Ce n'est que si les dispositions pénales de la loi sur la protection des animaux sont correctement appliquées et que les délinquants sont punis de manière cohérente et appropriée que le droit sur la protection des animaux pourra déployer son effet préventif et empêcher de futures violations.